



**Information :**

**Ecole Municipale de Musique Maurice Cornet**

☎ 01 39 84 03 64

**courriel :** [ecole-musique@deuillabarre.fr](mailto:ecole-musique@deuillabarre.fr)

**Objet :** *Compte rendu de la réunion publique d'information du 3 mai 2018*

Ordre du jour

- Mise en place des nouvelles procédures d'inscription (informations à l'attention des parents d'élèves)
- Présentation du nouveau règlement pédagogique de l'Ecole de Musique.

Préambule

Le **Règlement des études** et le **Règlement intérieur** seront diffusés au public après validation en Conseil Municipal (courant juin) et rentrera en vigueur à la rentrée septembre 2018.

**I. DISPOSITIF DE RÉINSCRIPTION EN LIGNE**

**LES MODALITÉS DE RÉINSCRIPTION CHANGENT**

Les modalités pour les réinscriptions et préinscriptions se feront désormais directement par internet, sur le site de l'Ecole de Musique (Ville de Deuil-La Barre/Loisirs/ Ecole de Musique).

Période des réinscriptions : à partir du 7 mai et jusqu'au 9 juin 2018 (**au-delà de cette date, les élèves non réinscrits seront considérés comme démissionnaires, et devront repasser par la voie des préinscriptions sans bénéficier d'un accès prioritaire**)

3 supports disponibles sur le site tenant compte des différentes activités possibles :

- 1) réinscription pour les élèves inscrits en instrument
- 2) réinscription pour les élèves inscrits en Initiation (Prim'éveil, Éveil 1, Éveil 2) ou inscrits sur liste d'attente en instrument en 2017/2018
- 3) réinscription pour les élèves actuellement inscrits sur une pratique collective seule (Chœur Mosaïque, Hecto Jazz Band, Orchestre, etc...)

N. B. *Dans le cadre des réinscriptions, l'inscription en Formation Musicale est automatique.*

Période pour les préinscriptions (pour les élèves non inscrits à ce jour) : mi-juin jusqu'à fin août 2018

## Calendrier de Formation Musicale

- Semaine du **lundi 28 mai au samedi 2 juin** : Examens oraux
- Semaine du **lundi 4 juin au samedi 9 juin** : Examens écrits
- Semaine du **lundi 18 juin au vendredi 22 juin** : Établissement et communication des plannings des cours de FM avec projection des effectifs pour la rentrée prochaine. Rencontre avec les parents souhaitant changer de créneau pour la rentrée.
- Semaine du **lundi 25 juin au vendredi 29 juin** : Répartition des élèves dans les classes et mise en place du planning 2018-2019

## II. NOUVELLE ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

L'évolution des cycles d'apprentissage est parallèle à celle des cycles scolaires.

### **CURSUS ÉVEIL**

Correspond au cycle de maternelle (Moyenne Section et Grande Section)

- ÉVEIL 1 : élève de **Moyenne Section** : 1 cours collectif de 30 minutes hebdomadaire
- ÉVEIL 2 : élève de **Grande Section** : 1 cours collectif de 45 minutes hebdomadaire

### **CURSUS INITIATION**

#### CE QUI CHANGE

- Ce cursus s'adresse aux élèves entrant en CP à la rentrée septembre et possède une durée d'un an.
  - 1 cours collectif de **45 minutes**
  - 1 Atelier de découverte Instrumentale (ADI) de **30 minutes** avec obligation d'assister à **5 ateliers par an** (soit la découverte de 5 instruments) à raison de **3 séances consécutives par instrument**. 4 élèves maximums par atelier.
- Les jours de découverte correspondent aux jours de présence des professeurs.  
Les découvertes s'échelonnent sur l'année entre deux périodes de vacances scolaires soit globalement entre la rentrée des vacances de la Toussaint et jusqu'à la rentrée des vacances de Pâques.

### **CURSUS SPÉCIALISTE (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles)**

#### CE QUI CHANGE

- Ce cursus s'adresse aux élèves à partir du CE1\*.
- Les niveaux des différents cycles correspondent aux années d'apprentissage.
- Le passage d'un élève à l'intérieur d'un même cycle est automatique (pas d'examen en fin d'année **sauf en dernière année du cycle**).
- L'évaluation de l'élève demeure cependant durant toutes les années d'apprentissage et a lieu sous la forme du contrôle continu et d'une prestation publique obligatoire au minimum par an.

*\*dans le cadre d'une première inscription, un élève à partir du CE1 n'ayant pas choisi d'instrument de musique pourra suivre les Ateliers de Découverte Instrumentale (ADI).*

*En revanche, si l'enfant a choisi un instrument dont la classe est complète (piano, guitare...), il sera inscrit sur Liste d'Attente pour cet instrument et ne sera pas inscrit en Formation Musicale à l'Ecole de Musique.*

- La Formation Musicale et la Pratique Collective (chorale ou orchestre ou musique de chambre) **sont obligatoires durant tout le cursus spécialisé.**

## ORGANISATION (TEMPS DE COURS PAR NIVEAU ET PAR DISCIPLINE)

### 1er Cycle\*

Niveau	Instrument	FM	Pratique Collective
1.1	20 mn	1H	Chorale
1.2	30 mn	1H	Chorale, orchestre ou musique de chambre
1.3	30mn	1H15	Chorale, orchestre ou musique de chambre
1.4	45 mn	1h30	Chorale, orchestre ou musique de chambre
1.5	45 mn	1h30	Chorale, orchestre ou musique de chambre

### 2ème Cycle

Niveau	Instrument	FM	Pratique Collective
2.1	45 mn	1H30	Chorale, orchestre ou musique de chambre
2.2	45 mn	1H30	Chorale, orchestre ou musique de chambre
2.3	45 mn	1H30	Chorale, orchestre ou musique de chambre
2.4	1H	1h30	Chorale, orchestre ou musique de chambre
2.5	1H	1h30	Chorale, orchestre ou musique de chambre

### 3ème Cycle

Niveau	Instrument	FM	Pratique Collective
3.1	1H	1H30	Chorale, orchestre ou musique de chambre
3.2	1H	1H30	Chorale, orchestre ou musique de chambre
3.3	1H	1H30	Chorale, orchestre ou musique de chambre
3.4	1H	1H30	Chorale, orchestre ou musique de chambre

## CURSUS ADO

Le cursus ado est accessible aux élèves âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> Octobre de l'année scolaire, scolarisés au collège et ayant obtenu **au minimum le diplôme de Fin de 1<sup>er</sup> Cycle** (en 1.4 ou 1.5) incluant les UE d'instrument, de Formation Musicale et de Pratique Collective.

- Demande écrite adressée à la direction de l'école de musique avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente
- Étude de la demande et du dossier de l'élève par le conseil pédagogique avant avis.
- Le cursus ado est d'une durée maximum de 5 ans (non renouvelable).
- Le cursus Ado n'est pas diplômant (Brevet des Études Musicales).
- Possibilité de réintégrer le cursus spécialisé.

Niveau	Instrument	FM	Pratique Collective
ADO 1	45 mn	Exempté	Chorale, orchestre ou musique de chambre
ADO 2			
ADO 3			
ADO 4			
ADO 5			

## CURSUS ADULTE

- Le cursus adulte est d'une durée de 5 ans renouvelable.
- La Formation Musicale est obligatoire, mais peut faire l'objet d'une dispense après avis favorable du Conseil Pédagogique.

Niveau	Instrument	FM	Pratique Collective
ADULTE 1	30 mn (45 mn possibles après obtention du diplôme de Fin de 1 <sup>er</sup> Cycle)	1H*	Chorale, orchestre ou musique de chambre
ADULTE 2			
ADULTE 3			
ADULTE 4			
ADULTE 5			

\*dispense de FM possible après avis favorable délivré par le Conseil Pédagogique

## CURSUS CHAM

Dans le cadre du partenariat avec le Collège DIDEROT, les élèves des classes CHAM doivent **obligatoirement** s'inscrire à l'Ecole de Musique pour suivre les cours de Formation Musicale.

Le vendredi après-midi est libéré à cette fin pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Les élèves inscrits par ailleurs en instruments ou en pratique collective à l'Ecole de Musique suivent l'organisation normale de ces différents cours aux heures et jours planifiés en début d'année (voir ci-dessus organisation du cursus spécialisé).

Les élèves qui souhaitent découvrir les instruments de musique ont accès aux ateliers de découverte instrumentale (ADI).

## FORMATION MUSICALE

L'organisation pédagogique de la Formation Musicale reste inchangée.

Les examens ont lieu lors de chaque année d'apprentissage.

Elle demeure OBLIGATOIRE dès le CURSUS INITIATION et tout au long du CURSUS SPECIALISE, ainsi que pour le CURSUS CHAM.

Les élèves batteurs et de Musiques Actuelles suivent leur propre cursus.

Les élèves intégrant le cursus ADO en sont exemptés.

### CE QUI CHANGE

- La Formation Musicale devient obligatoire pour les élèves du CURSUS ADULTES (sauf dérogation après avis du Conseil Pédagogique)

\*\*\*\*\*

***Rappels sur la délivrance des diplômes dans les établissements d'enseignement artistique spécialisé ayant pour vocation la formation de musiciens amateurs :***

### Diplômes d'Etudes Amateurs

L'obtention du Diplôme de Fin de 1<sup>er</sup> cycle est soumise à la réussite de 3 UE\* validées dans l'établissement :

\*UE : Unité d'Enseignement

Diplôme de fin de 1<sup>er</sup> Cycle Musique

- UE instrumentale (niveau 1.3/1.4/1.5 ou 1.6)
- UE de Formation Musicale (niveau 1.4)
- UE de Pratique Collective (attestation de niveau Cycle 1)

L'obtention du Brevet d'Etudes Musicales (BEM) en fin de cycle 2 est soumise à la réussite de 3 UE validées dans l'établissement :

- UE instrumentale (niveau 2.3/2.4/2.5 ou 2.6)
- UE de Formation Musicale
- UE de Pratique Collective (attestation de niveau Cycle 2)

L'obtention du Certificat d'Etudes Musicales (CEM) en fin de cycle 3 est soumise à la réussite de 3 UE validées dans l'établissement :

- UE instrumentale (niveau 3.1/3.2/3.3 ou 3.4)
- UE de Formation Musicale (niveau 3.3)
- UE de Pratique Collective (attestation de niveau Cycle 3)